

## **PHILIPPINES**

### **Justice des mineurs et violations des droits des enfants**

*Index AI : ASA 35/009/2003*

#### **Embargo : vendredi 11 avril 2003 (03 h 00 TU)**

Amnesty International a exprimé, ce vendredi 11 avril, sa préoccupation à propos des lacunes inquiétantes et de l'application inadaptée de la loi aux Philippines, particulièrement en ce qui concerne les enfants en détention, confrontés à la torture, aux mauvais traitements et à des peines disproportionnées.

« *Nous sommes choqués par le fossé qui existe entre la justice des mineurs sur le papier et telle qu'elle est exercée en pratique* », a déclaré l'organisation à l'occasion de la publication d'un rapport sur les Philippines qui met l'accent sur les préoccupations principales de l'organisation concernant les arrestations et détentions d'enfants.

« *La justice des mineurs telle qu'elle est administrée aux Philippines souffre d'un certain nombre de défauts graves et très répandus auxquels il faudrait remédier de toute urgence*, a indiqué Amnesty International. *Nous demandons au gouvernement des Philippines de veiller à ce que les détenus mineurs soient traités conformément aux normes internationales ; nous lui demandons également d'enquêter immédiatement de façon impartiale sur toute allégation de torture ou mauvais traitements infligés à des enfants lors de leur arrestation ou pendant leur détention.* »

La plupart des enfants philippins qui entrent en conflit avec la loi viennent des couches les plus défavorisées et les plus marginalisées de la société. Beaucoup ont été élevés dans des conditions de grande pauvreté et ont n'ont été que peu ou pas scolarisés. Beaucoup parmi les 200 000 enfants des rues ont été confrontés à des violences familiales ou ont été victimes d'abus sexuels.

« *Les enfants des rues risquent particulièrement de se faire arrêter parce qu'ils sont forcés de mendier ou de voler pour survivre. Beaucoup sont intoxiqués à la colle et cela accroît encore leurs risques de se faire arrêter. Ils sont particulièrement vulnérables en détention, n'ayant pas le soutien d'une famille ou d'une communauté* », a expliqué Amnesty International.

Souvent menottés lors de leur arrestation, les enfants sont parfois battus à coups de poing, à coups de matraque, de crosses de fusils ou de baguettes. Certaines informations ont fait état de violences sexuelles exercées par les adultes ayant porté plainte contre ces enfants, en présence des forces de police, parfois avec l'active participation de celles-ci. Des enfants auraient eu les ongles brûlés avec des cigarettes allumées et auraient été soumis à des chocs électriques.

De nombreuses indications portent à croire que beaucoup d'enfants en détention ne comprennent pas ou peu les raisons de leur arrestation et les charges qui pèsent contre eux. Les enfants ont rarement la possibilité de voir un avocat et nombre d'entre eux ont déclaré avoir signé des documents sans les comprendre. Lors de leur détention, des enfants – filles et garçons – ont été violés et agressés sexuellement. L'un des problèmes les plus graves et les plus répandus vient de ce que les enfants détenus se trouvent très souvent dans des prisons pour adultes. Dans certains établissements, ils partagent des cellules avec des adultes. Ces contacts, très proches et constants avec des détenus adultes – dont certains ont commis de graves infractions – rendent les enfants extrêmement vulnérables à toutes sortes d'abus et aux agressions sexuelles.

Les établissements sont surpeuplés, la chaleur y est souvent étouffante, il n'y a pas assez d'air et les installations sanitaires sont insuffisantes. Dans l'une des prisons de Luçon, les enfants n'avaient nulle part où dormir, les lits ayant été accaparés par les détenus adultes et le sol était plein d'urine. Des visiteurs de la prison ont raconté avoir vu des enfants se battre pour de la nourriture.

Au moins huit jeunes gens – tous âgés de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur sont reprochés – seraient actuellement condamnés à mort aux Philippines. Dans la plupart des cas, la peine capitale a été prononcée parce qu'au moment de leur arrestation on avait estimé, à tort, avoir affaire à des majeurs.

**Le rapport d'Amnesty International (en anglais) peut être consulté à l'adresse <http://web.amnesty.org/library/index/engasa350072003>**

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service**

**Amnesty International**  
*BULLETIN D'INFORMATION 084/2003*  
*vendredi 11 avril 2003*

---

de presse d'Amnesty International, à  
Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter  
le site [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)